Accès à la chambre mortuaire

Merci de bien vouloir vous rendre à l'accueil administratif des urgences qui préviendra l'agent d'amphithéâtre de votre visite.

Se rendre aux urgences

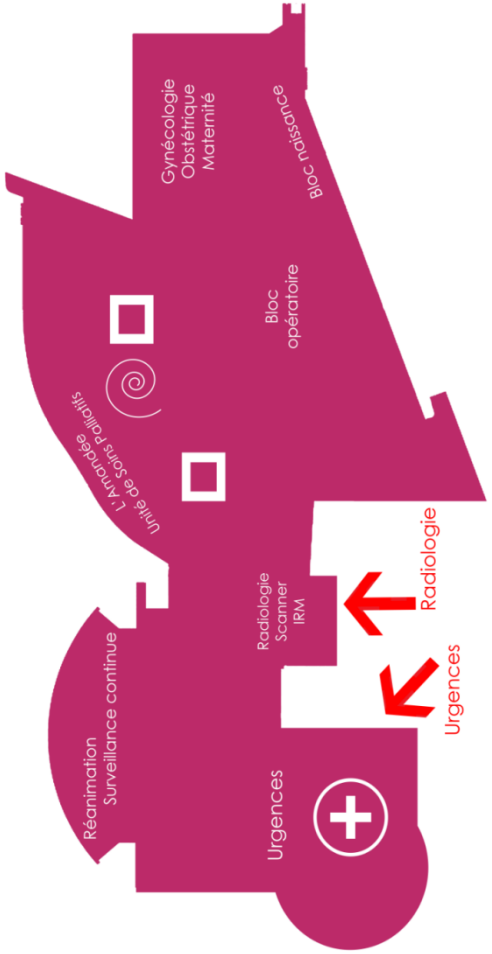

Route de Blendecques
B.P. 60357- Helfaut
62505 Saint-Omer Cedex
Tél : 03 21 88 70 00
Fax : 03 21 88 70 09
Site : www.ch-stomer.fr

CENTRE HOSPITALIER
Région de Saint-Omer

Vous venez de perdre un proche

Madame, Mademoiselle, Monsieur

Vous venez de perdre un de vos proches, décédé dans notre hôpital.

Au nom de tous les personnels qui y exercent, nous vous prions de bien vouloir accepter nos sincères condoléances.

La présente notice vous est destinée pour vous permettre de connaître les principales formalités liées au décès de votre proche.

L'agent d'amphithéâtre de l'hôpital se tient à votre disposition pour apporter toutes les informations complémentaires que vous souhaitez.

La Direction de l'hôpital

CENTRE HOSPITALIER
Région de Saint-Omer

La chambre mortuaire

Les personnes décédées dans l'établissement sont transférées à la chambre mortuaire située au **niveau 0** de l'hôpital, derrière les urgences.

Vous pouvez remettre au service les vêtements destinés à l'habillage du défunt.

Le séjour à la chambre mortuaire est gratuit les trois premiers jours suivant le décès. Au-delà, un prix de séjour sera facturé.

Veuillez vous rapprochez d'une société de pompe funèbre qui sera en mesure d'accomplir pour vous toutes les formalités administratives liées à l'organisation des obsèques.

La présentation de corps peut s'effectuer aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 9h30 à12h et de 13h à 16h30

Les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à12h et de 13h à 16h

Vous pouvez contacter l'agent d'amphithéâtre au : **03.21.88.72.27** du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 Le week-end et les jours fériés de 8h30 à 16h30.

La préparation du départ

Les rites religieux

Des rites religieux peuvent être effectués dans la chambre mortuaire de l'hôpital. L'agent d'amphithéâtre tient à votre disposition les coordonnées des ministres du culte que vous pourrez solliciter.

Le transport du défunt

Le corps du défunt peut être transporté à son domicile, vers une autre résidence ou dans un salon funéraire extérieur à l'hôpital.
Le transport doit être réalisé dans les **48 heures** qui suivent le décès.

Les obsèques

L'Organisation des obsèques devra être effectuée dans les **six jours** qui suivent le décès par une société de pompes funèbres agréées.
Dans le cas où le défunt n'aurait pas exprimé de son vivant sa volonté, vous avez le libre choix de la société de pompes funèbres. N'hésitez pas à demander des devis à plusieurs d'entre-elles.

L'agent d'amphithéâtre dispose de la liste des opérateurs funéraires agréés. Une copie de cette liste peut vous être remise.

Les biens du défunt

Le retrait des objets appartenant au défunt (objets personnels et vêtements) se fait auprès du personnel soignant du service où est décédé votre proche.

Les biens déposés par le défunt de son vivant au coffre de l'hôpital, et les biens et objets de valeur retrouvés près de lui à son décès, sont placés après inventaire au coffre **du bureau des admissions** des urgences au niveau 0 de l'hôpital.

Ces biens de valeur seront remis sur présentation d'un **certificat d'hérédité établi par le notaire.**

Avril 2018